

NON CLASSIFIÉ

Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Résumé d'interrogatoire à huis clos : Panel des cinq – 2021¹

Les hauts fonctionnaires en poste et les anciens hauts fonctionnaires qui étaient membres du Panel des cinq pendant la période électorale de 2021 ont été interrogés par les avocats de la Commission lors d'audiences à huis clos tenues entre le 28 février et le 6 mars 2024. Les témoins étaient M^{me} Janice Charette, M^{me} Nathalie Drouin, M. David Morrison, M^{me} Marta Morgan, M. Rob Stewart et M. François Daigle. Les avocats du procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger les témoins. Conformément à une décision rendue à la suite d'une demande du gouvernement du Canada, l'audience s'est tenue en l'absence du public et des autres Participants.

Notes aux lecteurs

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.
- La rédaction du présent résumé s'appuie sur la sous-division (a)(iii)(C)(II) du mandat de la Commission. Ce résumé divulgue la preuve pertinente aux fins des divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.
- Le présent résumé contient de l'information qui concerne les divisions (a)(i)(A) et (B) du mandat de la Commission. L'information fournie au cours de l'interrogatoire se rapportant à d'autres aspects du mandat de la Commission a été omise de ce résumé, mais pourrait être présentée en preuve par la Commission à un stade ultérieur des procédures.

¹ Traduction.

NON CLASSIFIÉ

- Le présent résumé doit être lu avec le résumé public de l'entrevue des membres du Panel des cinq de 2021 par les avocats de la Commission.

Interrogatoire mené par les avocats de la Commission

- [1] Chacun des témoins a confirmé l'exactitude du résumé classifié de l'entrevue que les avocats de la Commission ont menée avec eux le 14 février 2024. Ils ont adopté la version classifiée dans le cadre de leur preuve présentée à la Commission.
- [2] M^{me} Drouin a également adopté le contenu du rapport institutionnel préparé par le **Bureau du Conseil privé (BCP)**.

Rôles et responsabilités

- [3] Chacun des témoins a décrit son mandat au sein de l'organisation ainsi que son rôle et ses responsabilités en tant que membre du Panel [ces informations figurent dans la version publique du résumé de l'entrevue].

Comparaison des activités et procédures du Panel des cinq en 2021 et en 2019

Modifications apportées au Protocole

- [4] Sur décision du Cabinet avant les élections, le **Protocole public en cas d'incident électoral majeur (le « Protocole »)** a fait l'objet de plusieurs modifications à la suite de l'élection de 2019. M^{me} Charette a mentionné les différences suivantes entre le Protocole de 2019 et celui de 2021 :
- a) En 2019, le Protocole avait été élaboré uniquement en vue de l'élection de 2019. La mise à jour a conduit à l'instauration du Protocole pour toutes les élections à venir.
 - b) Le Protocole a été modifié afin de couvrir non seulement l'**ingérence étrangère (« IE »)**, mais également tout incident d'ingérence intérieure. M^{me} Charette a ajouté que cela incluait l'ingérence intérieure à des fins intérieures ou l'ingérence étrangère menée par l'intermédiaire d'un acteur national.

NON CLASSIFIÉ

- c) Le champ d'application temporel du Protocole a été précisé : il s'applique tout au long de la période de transition, c'est-à-dire à partir de la date d'une élection jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement soit clairement constitué. Pendant la période de transition, le gouvernement en place fait preuve de retenue; il ne prend des décisions ou des mesures qu'en cas d'urgence, mais évite par ailleurs de prendre des mesures qui engageraient un futur gouvernement. Si, comme dans le cas de l'élection de 2021, il est clair après l'élection que le gouvernement en place restera au pouvoir, la période de transition prend fin à l'issue de l'élection. En cas de changement de gouvernement, la période de transition se prolonge jusqu'à ce que le nouveau gouvernement prête serment.
- d) Il a été précisé que le Panel des cinq pourrait consulter le directeur général des élections pour s'assurer que les responsabilités respectives sont claires en ce qui concerne toute question, y compris la sécurité des élections. M^{me} Drouin a ajouté que ce changement ne visait qu'à préciser les relations qui existaient déjà entre le Panel et le directeur général des élections. M^{me} Charette a fait remarquer que le Panel avait conscience du fait que l'élection de 2021 était une élection conduite dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et que cela soulevait diverses questions, notamment en ce qui concerne l'envoi de bulletins de vote par la poste.
- e) Les partis politiques ont été expressément autorisés à porter des questions à l'attention du Panel.

[5] M^{me} Drouin a déclaré que l'ajout d'une composante visant l'ingérence intérieure au mandat du Panel était la modification la plus importante apportée au Protocole. M^{me} Charrette a ajouté que, selon elle, cette modification avait été apportée en partie en réaction aux émeutes qui ont suivi les élections américaines de 2020, qui pourraient être considérées comme une ingérence intérieure. M^{me} Drouin a également fait remarquer que l'absence de date fixe pour la tenue de l'élection de 2021 limitait la possibilité d'annoncer publiquement le début des activités, comme cela avait été le cas avant l'élection de 2019.

[6] M^{me} Charette a également évoqué la décision de ne pas mettre en œuvre deux recommandations du **Rapport sur la Directive sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur de 2019 (le « rapport Judd »)**. M^{me} Charette a indiqué que

NON CLASSIFIÉ

le rapport Judd était une évaluation du Protocole de 2019 et du travail du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections (« Groupe de travail » et du Panel des cinq lors de l'élection de 2019. Dans son rapport, M. Judd avait exprimé des inquiétudes quant au taux élevé de roulement parmi les membres du Panel et avait proposé de réfléchir à la possibilité de recruter des membres en dehors de la fonction publique. M^{me} Charette a estimé que le roulement des membres d'une élection à l'autre était inévitable, compte tenu de l'évolution naturelle des changements au sein des rangs des hauts fonctionnaires de la fonction publique. Le gouvernement a choisi de ne pas modifier la composition du Panel. Il a également choisi de ne pas accepter la recommandation de M. Judd d'étendre le champ d'application temporel du Protocole à la période préélectorale. M^{me} Charette a expliqué que le gouvernement a choisi d'affiner le Protocole pour préciser la période de transition, mais pas d'étendre l'application du Protocole à la période préélectorale. Cette décision se fondait sur le fait que la période préélectorale n'est pas délimitée à moins que la date des élections ne soit fixée, mais aussi sur le fait que d'autres institutions dotées de pouvoirs (c.-à-d. les ministres, les ministères et les organismes) sont pleinement actives lorsque la convention de transition n'est pas en vigueur. M^{me} Charette a également indiqué que le rapport du CPSNR avait été publié à peu près au même moment, mais qu'il traitait de questions plus larges concernant l'ingérence étrangère, qui outrepassaient le mandat du Panel.

Intégration de nouveaux membres au Panel des cinq

- [7] M. Stewart a déclaré qu'une première réunion portant sur l'élection de 2021 avait été convoquée en janvier 2021 par le greffier du Conseil privé de l'époque. Deux autres réunions ont eu lieu en juillet 2021, au cours desquelles les membres du Panel ont discuté du rapport Judd évaluant le fonctionnement du Panel en 2019, du Protocole, et de diverses séances d'information générales sur l'ingérence étrangère. Tout au long de l'été, le Panel a discuté des scénarios qui pourraient se produire et des critères que le Panel appliquerait pour évaluer si ces scénarios atteignent le seuil d'ingérence affectant l'intégrité de l'élection.
- [8] M^{me} Charette a déclaré avoir été informée pour la première fois en avril ou mai 2021, en sa qualité de greffière par intérim, par le **conseiller à la sécurité nationale et au**

NON CLASSIFIÉ

renseignement du premier ministre (« CSNR ») et le personnel du Secrétariat aux institutions démocratiques sur le Protocole, sur ses responsabilités en tant que présidente du Panel (M^{me} Charette a cité comme exemples de ces responsabilités le fait de convoquer des réunions, de structurer les ordres du jour, de diriger les discussions et de veiller à ce que les personnes aient accès aux informations) et sur des exemples d'ingérence étrangère survenus dans d'autres pays. Elle a indiqué qu'elle avait également participé aux discussions du Cabinet concernant les changements à apporter au Protocole et à la présentation du mémoire au Cabinet sur le Plan pour protéger la démocratie canadienne. Elle a ajouté qu'elle avait assisté aux mêmes séances d'information que M. Stewart tout au long de l'été 2021 et qu'elle avait reçu des informations de la part du Groupe de travail. Elle a indiqué avoir eu accès à des documents rendus publics par le CST et le SCRS concernant les cybermenaces et l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques.

- [9] M. Daigle a déclaré que, ayant remplacé M^{me} Drouin en tant que sous-ministre de la Justice à la mi-août 2021, il avait assisté à sa première réunion le 23 août 2021. Pour faciliter la transition, M. Daigle a expliqué que M^{me} Drouin lui avait transmis les documents fournis lors des réunions précédentes du Panel, dont ceux de 2019. M. Daigle a indiqué qu'il avait déjà une connaissance générale de la situation en matière d'ingérence étrangère et qu'il avait déjà été sensibilisé au renseignement et aux questions relatives au renseignement et à la preuve dans le cadre de ses responsabilités en matière de sécurité nationale en tant que sous-ministre adjoint au ministère de la Justice. Il a indiqué qu'il avait été actif au sein du **Comité des sous-ministres sur la sécurité nationale (« CSMSN »)** et dans d'autres dossiers liés à la sécurité nationale pendant cinq ou six ans et qu'à ce titre, il recevait du renseignement lié à la sécurité nationale.
- [10] M. Morrison a déclaré être devenu membre du Panel au cours de l'été 2021, lorsqu'il a été nommé CSNR par intérim. À cette époque, il a reçu un dossier d'intégration de la part du Secrétariat aux institutions démocratiques. Il a déclaré qu'il consultait déjà régulièrement du renseignement dans le cadre de ses fonctions parallèles de conseiller de la politique étrangère et de la défense auprès du premier ministre.

NON CLASSIFIÉ

[11] M^{me} Drouin a déclaré qu'elle était restée membre observatrice du Panel en 2021 parce que plusieurs nouveaux membres y siégeaient. Seules elle et M^{me} Morgan ont également siégé au sein du Panel des cinq en 2019. M^{me} Drouin est demeurée observatrice afin d'assurer la continuité et le transfert des connaissances entre les Panels de 2019 et de 2021. Elle a déclaré qu'elle avait pris part à toutes les activités des réunions du Panel en 2021 et qu'elle avait été invitée à donner son avis, mais qu'elle ne participait pas aux décisions prises par le Panel. M^{me} Charette a ajouté qu'elle, en tant que greffière du Conseil privé, et M^{me} Drouin, en sa qualité de greffière adjointe, ont travaillé en équipe. En tant qu'observatrice au sein du Panel, M^{me} Drouin était idéalement placée pour remplacer la greffière au sein du Panel en cas de besoin. Elle a fait remarquer que Catherine Blewett avait assisté aux réunions du Panel des cinq en tant que greffière adjointe en 2019.

Circulation des informations

[12] M^{me} Drouin a déclaré que la structure et le contenu des réunions du Panel en 2021 ressemblaient à ceux de 2019, notamment pour ce qui est des séances d'information sur le renseignement et des exercices de mise en situation. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les réunions se sont tenues virtuellement en 2021, ce qui a entraîné un changement dans la façon dont l'information et le renseignement provenant du Groupe de travail ont été diffusés. M^{me} Drouin a estimé que, d'un point de vue logistique, l'accès à des environnements sécurisés est plus facile au sein du BCP qu'au sein du ministère de la Justice.

[13] Tout au long de la période électorale, tous les membres du Panel des cinq ont reçu les rapports de situation quotidiens préparés par le Groupe de travail (« **RAPSIT** »).

[14] M. Daigle a déclaré que, lorsqu'il a intégré le Panel, il a été ajouté à la liste de distribution des RAPSIT. Il a indiqué que les membres du Panel recevaient des mises à jour de M. Sutherland du Secrétariat aux institutions démocratiques du BCP et de M. MacDonald du Secrétariat à la sécurité et au renseignement. Les séances d'information du Groupe de travail ont été tenues oralement. M. Daigle pense qu'il n'a pas reçu d'exemplaire physique des documents intitulés « SITE TF Update to P5 » (mise à jour du Groupe de

NON CLASSIFIÉ

travail au Panel des cinq)², ni de documents produits par le SCRS pour étayer les mises à jour de M. Vigneault. M. Daigle a témoigné qu'il n'avait eu aucune difficulté à accéder aux documents qu'il jugeait utiles à son travail en tant que membre du Panel.

- [15] M^{me} Drouin a souligné la difficulté de se rappeler si elle avait lu le document en question (la mise à jour du Groupe de travail au Panel des cinq) en 2021 ou en 2023 dans le cadre de l'enquête sur certaines fuites d'information dans les médias.
- [16] M^{me} Morgan a déclaré se souvenir qu'elle recevait les RAPSIT quotidiens dans le dossier de renseignement quotidien et a ajouté que s'il y avait un rapport supplémentaire ou d'autres éléments de renseignement, elle les recevait en même temps que son dossier quotidien.
- [17] M^{me} Charette ne se souvient pas précisément du document de mise à jour du Groupe de travail au Panel des cinq et se demande si la version de juillet 2021 n'aurait pas été incluse dans le cartable de référence fourni aux membres du Panel au début de la période électorale de 2021. Elle se souvient que, pendant la période électorale, les membres des organismes qui faisaient partie du Groupe de travail ont tous présenté des informations oralement au Panel des cinq, tout comme le Secrétariat aux institutions démocratiques et le Secrétariat à la sécurité et au renseignement du BCP.
- [18] M. Morrison a fait remarquer que le document en question n'était pas daté, puisqu'on y lit seulement « juillet 2021 » sur sa première page, et qu'il contenait des informations qui auraient été reproduites dans d'autres documents, de sorte qu'il était difficile pour lui de déterminer s'il avait lu ce document en particulier.

² [À la suite d'un engagement, le PGC a fourni les informations supplémentaires suivantes à la Commission : Il semble que la mise à jour du Groupe de travail de juillet 2021 ait été le document de référence sur les menaces fourni aux membres du Panel des cinq pour la réunion de juillet 2021. Le procureur général du Canada n'a aucune indication que les mises à jour ultérieures du Groupe de travail étaient destinées à être distribuées, ou ont été distribuées, aux membres du Panel des cinq. Ces documents étaient des mises à jour du document de référence sur les menaces qui a été fourni aux membres du Panel pour la réunion de juillet 2021 décrite ci-dessus. Ces mises à jour ultérieures ont été produites à l'intention des responsables qui devaient informer le Panel lors de leurs réunions. Elles reflètent des informations fournies aux membres du Panel par d'autres moyens, tels que les RAPSIT quotidiens et les séances d'information orales organisées lors des réunions du Panel des cinq.]

NON CLASSIFIÉ

- [19] En 2019 comme en 2021, des membres du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« Groupe de travail ») ainsi que des représentants du BCP ont assisté aux réunions du Panel des cinq. Lors des deux élections, après que les représentants du Groupe de travail avaient fourni des informations ou du renseignement au Panel, ils étaient invités à quitter la réunion afin que le Panel et les représentants du BCP puissent délibérer à huis clos.
- [20] M^{me} Charette a expliqué que pendant la période électorale, les mises à jour du Groupe de travail étaient communiquées de vive voix au Panel. Ces séances d'information avaient généralement lieu lors des réunions hebdomadaires du Panel et chacun des dirigeants des organismes présentait une mise à jour au Panel des cinq. Les séances d'information organisées à l'intention du Panel n'étaient pas des conversations à sens unique. Elles ont permis au Panel d'avoir un échange avec les organismes. Par exemple, si des questions étaient soulevées lors d'une séance d'information et que le Panel souhaitait obtenir davantage d'informations ou qu'un suivi soit effectué, ces questions étaient abordées lors de ces échanges. M^{me} Charette ne se souvient pas avoir demandé aux organismes de lui remettre des documents écrits, mais elle leur demandait de rendre compte au Panel des cinq sur des questions précises. Sur ce point, M^{me} Charette a souligné qu'il était inhabituel au sein d'un gouvernement que cinq sous-ministres se concentrent sur un sujet précis et se réunissent aussi régulièrement, et que les membres du Panel comprenaient qu'ils avaient un travail très important à faire pendant la période de transition. Dans le cadre de ces réunions, les organismes pouvaient rendre compte au Panel lors de la réunion suivante lorsque le Panel des cinq demandait des mises à jour ou des rapports supplémentaires.
- [21] M. Morrison a ajouté que, si cela s'avérait nécessaire, une réunion ponctuelle du Panel des cinq pouvait être convoquée afin d'examiner des informations qui se présentaient et qui ne pouvaient attendre la réunion hebdomadaire suivante. M^{me} Charette a précisé que cela ne s'était pas avéré nécessaire lors de l'élection de 2021.
- [22] Outre les séances d'information des organismes de sécurité, M^{me} Charette a indiqué que le Panel des cinq a reçu des mises à jour d'Al Sutherland (Institutions démocratiques) et de Mike MacDonald (Sécurité et renseignement) sur leurs conversations avec les

NON CLASSIFIÉ

entreprises de médias sociaux, sur leurs interactions avec les groupes de réflexion qui surveillent les médias sociaux pour détecter la désinformation, et sur les séances d'information avec les représentants autorisés des partis politiques.

- [23] M. Daigle, M^{me} Charette, M^{me} Drouin et M. Morrison ont tous déclaré que le Panel des cinq n'avait pas le pouvoir d'ordonner à un organisme d'utiliser des outils opérationnels particuliers pour collecter du renseignement, mais qu'il pouvait demander des informations et faire part de ses attentes sur des sujets précis. Les membres du Panel, dans le cadre de leurs fonctions en dehors du Panel, disposaient d'autres pouvoirs qu'ils pouvaient exercer en cas de besoin.

Discussions sur les critères pour faire une annonce – Généralités

- [24] M^{me} Charette a indiqué que l'appréciation des critères à partir desquels le Panel des cinq devait faire une annonce était fondée sur la partie 6 du Protocole et s'appuyait sur les différents points de vue que les cinq membres avaient apportés à la table des discussions. Selon elle, les considérations clés comprenaient la mesure dans laquelle l'incident ou l'accumulation d'incidents pourrait compromettre la capacité des Canadiennes et Canadiens de tenir des élections libres et justes, le degré de confiance dans le renseignement, et la possibilité que l'incident puisse miner la crédibilité de l'élection. M^{me} Charette a ajouté que le Panel avait examiné un certain nombre de scénarios hypothétiques afin d'affiner son appréciation des critères.
- [25] M^{me} Charette a déclaré que l'ampleur des répercussions d'un incident sur l'élection était évaluée sur la base d'un large éventail de facteurs : sa portée, son échelle, sa source (intérieure ou étrangère), sa crédibilité (source unique ou multiple, corroborée ou non), sa pertinence, sa durée et l'efficacité de l'autocorrection. Pour un incident donné, le Panel des cinq examine les facteurs et évalue les répercussions. À titre d'exemple, M^{me} Charette a expliqué le facteur de la portée. Si la portée d'un incident est très limitée, les répercussions seront moindres. Si l'incident a des répercussions virales, il pourrait nécessiter une plus grande attention de la part du Panel. Elle a ajouté que les membres Panel évaluaient tous ces facteurs sur la base de leur vaste expérience dans la fonction publique. M^{me} Charette a ajouté que le Panel des cinq n'est qu'une composante d'un écosystème plus large qui s'intéresse à l'intégrité des élections et que, dans certaines

NON CLASSIFIÉ

circonstances, d'autres acteurs de l'écosystème peuvent prendre des mesures qui ne constituent pas le dernier recours – une annonce publique du Panel des cinq, qui pourrait en soi être interprétée comme une ingérence dans les élections.

- [26] M^{me} Drouin a évoqué que les situations hypothétiques soulevées dans le cadre d'un exercice de mise en situation mettant en jeu des préoccupations soulevées par les principaux responsables d'un parti ou dans lesquelles un incident se produisait peu de temps avant l'élection étaient particulièrement difficiles. Elle a expliqué que l'une des possibilités discutées par le Panel des cinq était la suivante : le fait de faire une annonce en réponse à des préoccupations soulevées par un parti pourrait en soi constituer une intervention qui favoriserait ce parti plutôt qu'un autre. Elle s'est également souvenue d'un exercice où de fausses vidéos avaient été diffusées, suggérant qu'un chef avait des liens avec le crime organisé, et où personne ne s'était manifesté pour corriger les informations erronées. Dans le scénario hypothétique en question, la vidéo est devenue virale et s'est finalement retrouvée dans les médias grand public. Selon M^{me} Drouin, ce scénario hypothétique s'approche des critères à partir desquels une annonce doit être faite.
- [27] M. Stewart a estimé que l'évaluation des répercussions d'un incident était un exercice difficile, étant donné que le Panel des cinq devait prévoir si l'IE pouvait influencer les électeurs sans savoir comment ils se seraient comportés en son absence. M. Daigle a reconnu que cette tâche était difficile et a déclaré que le Panel s'efforçait de rassembler autant d'informations que possible (sur la nature d'un événement, sur les acteurs auxquels il pouvait être attribué, sur les observations factuelles du comportement dans les jours suivant l'événement, etc.). Dans le cas d'une éventuelle campagne de désinformation, il est parfois difficile de savoir s'il y a eu désinformation ou non. Y a-t-il eu amplification? Une personne agit-elle en arrière-plan pour tenter de faire avancer des intérêts? Ce que le Panel des cinq examine est-il en réalité une simple conversation entre Canadiennes et Canadiens sur une plateforme de médias sociaux particulière?
- [28] M^{me} Morgan a fait remarquer qu'il existe des organisations de la société civile qui surveillent les médias sociaux pendant les élections, dont certaines ont été financées dans le passé dans le cadre de l'initiative Protéger la démocratie canadienne, et que le

NON CLASSIFIÉ

Panel des cinq aurait accès à ces informations par l'intermédiaire du Groupe de travail. Cet élément, ainsi que les relations avec les plateformes de médias sociaux, constituent d'autres composantes de l'écosystème permettant de déterminer s'il existe une désinformation inauthentique ou de source étrangère. M^{me} Charrette a rappelé qu'un certain nombre d'entreprises de médias sociaux ont pris des engagements avec le gouvernement, par l'intermédiaire du Secrétariat aux institutions démocratiques du BCP, sur la façon dont elles se comporteraient pendant une campagne électorale.

- [29] En ce qui concerne les plateformes de médias sociaux, M. Daigle a reconnu qu'il existait des limites techniques à la capacité des organismes de renseignement d'évaluer les répercussions d'un événement (p. ex. en raison du manque de visibilité des activités sur une plateforme de médias sociaux telle que WeChat). Ces limites existaient aussi dans l'évaluation des répercussions effectuée par le Panel des cinq. M^{me} Morgan et M^{me} Charrette ont fait remarquer qu'en plus du travail du **Mécanisme de réponse rapide (« MRR »)**, les relations de travail formelles et informelles des organismes membres du Groupe de travail et du BCP avec les plateformes de médias sociaux ont été utiles dans ce contexte. Si un événement se produit sur Facebook ou Twitter, le gouvernement peut consulter la plateforme pour déterminer s'il existe des preuves de l'existence d'informations inauthentiques ou de source étrangère.

Réunions particulières du Panel des cinq

Réunion du 25 juin 2021

- [30] M^{me} Charrette a déclaré qu'il s'agissait de la première réunion du Panel qu'elle présidait et l'a qualifiée de réunion d'introduction, une occasion pour les nouveaux membres du Panel d'assimiler le Protocole. Comme les représentants des organismes membres du Groupe de travail étaient présents, cette réunion a été l'occasion pour eux d'expliquer ce qu'ils allaient fournir au Panel et pour le Panel de donner des conseils au Groupe de travail sur le renseignement qui serait pertinent pour son travail.
- [31] M. Stewart a déclaré qu'une autre question importante discutée lors de cette réunion était la notion d'ingérence intérieure, récemment ajoutée au Protocole, et le rôle du SCRS et de la GRC dans la fourniture d'informations supplémentaires. M^{me} Drouin s'est dite

NON CLASSIFIÉ

d'accord et a rappelé que des préoccupations avaient été exprimées concernant les limites des pouvoirs des organismes membres du Groupe de travail en matière de collecte de renseignement intérieur. Elle a souligné l'importance accrue de l'extrémisme violent à caractère idéologique dans le mandat du groupe d'experts et la nécessité pour ce dernier de s'y attarder.

Réunion du 23 août 2021

- [32] M^{me} Charette a déclaré que cette réunion a été la première occasion pour le Panel des cinq d'être informé par le directeur du SCRS au sujet d'une possible manœuvre d'IE. Selon M^{me} Charette, le Panel a compris qu'il existait des signaux faibles d'IE et a demandé des informations supplémentaires et des mises à jour sur cette situation.

Réunion du 7 septembre 2021

- [33] M^{me} Charette se souvient que le Panel des cinq a reçu une mise à jour. Selon M^{me} Charette, le Panel a estimé que les informations ne rencontraient pas les critères, mais a demandé au directeur du SCRS des précisions sur l'affaire et a demandé si des mesures pouvaient être prises pour atténuer la menace.
- [34] M^{me} Charette a expliqué qu'elle avait eu une autre réunion avec le directeur du SCRS entre la réunion du 7 septembre et la réunion suivante du Panel, qui était prévue pour le 15 septembre. Au cours de cette réunion, ils ont discuté des mesures possibles à prendre à la suite des informations communiquées lors des réunions précédentes du Panel.

Réunion du 15 septembre 2021

- [35] M^{me} Morgan a indiqué que cette réunion était la première au cours de laquelle le Panel des cinq a été informé d'une possible campagne de désinformation visant Kenny Chiu. Le premier rapport quotidien du Groupe de travail mentionnant l'affaire date du 9 septembre. Des mises à jour quotidiennes ont ensuite été publiées du 13 au 17 septembre. Le Panel est parti de l'hypothèse qu'il pouvait s'agir d'une ingérence étrangère et a prêté une attention particulière au MRR.
- [36] M^{me} Morgan a indiqué que la question clé, du point de vue du Panel des cinq, était de savoir si la diffusion de l'information était coordonnée et inauthentique. Il a été difficile d'évaluer si cette diffusion était le fait d'un État ou le résultat de l'augmentation normale de l'activité des médias sociaux au cours d'une campagne électorale. Le fait que les

NON CLASSIFIÉ

activités de WeChat, contrairement à celles d'autres plateformes de médias sociaux, soient largement opaques pour le gouvernement, a ajouté à la difficulté.

- [37] M^{me} Morgan a indiqué que, selon l'évaluation du MRR, les informations qui ont circulé pouvaient avoir été coordonnées, mais que les indications disponibles n'étaient pas suffisamment solides pour permettre de tirer cette conclusion. Les informations qui circulaient étaient d'intérêt à la fois pour les médias contrôlés par l'État en Chine, mais aussi pour les Canadiennes et Canadiens d'origine chinoise, de sorte qu'il y avait une ambiguïté quant à la question de savoir si les informations diffusées étaient coordonnées ou authentiques. Cette ambiguïté a amené le Panel des cinq à déterminer que les critères n'avaient pas été atteints dans ce cas.
- [38] M^{me} Drouin a ajouté que dans le cas de M. O'Toole, les choses ont commencé par un article dans le *Hill Times* qui s'est ensuite répandu dans les médias sociaux canadiens de langue chinoise.
- [39] En réponse à une question sur la difficulté d'attribuer la désinformation à des États qui utilisent des outils sophistiqués, M^{me} Morgan a expliqué qu'il existe des indicateurs qui peuvent être utilisés et une expertise technique pour faire l'évaluation nécessaire.
- [40] M^{me} Morgan a également fait remarquer qu'il existe une ambiguïté inévitable dans l'attribution des responsabilités en matière d'IE en ligne pendant les élections, en particulier lorsqu'un article circule sur les médias sociaux et les sites d'information canadiens et étrangers. Cela s'explique en partie par le fait qu'il y a un pic d'activité et d'intérêt pour les sujets liés aux élections pendant les périodes électorales, ce qui implique que les médias étrangers s'intéressent à ce que les médias canadiens disent sur le pays étranger concerné et sur les relations du Canada avec ce pays. M^{me} Morgan et M. Morrison ont tous deux fait remarquer que les capacités et la sophistication croissantes des acteurs étrangers rendaient de plus en plus difficile l'attribution de la responsabilité de la désinformation parrainée par l'État. M. Morrison a fait remarquer que les exemples connus d'IE dans les élections à travers le monde ont été faciles à repérer.
- [41] M. Daigle a fait remarquer qu'il est important de se rappeler que les Canadiennes et Canadiens ont la liberté d'exprimer leurs opinions politiques et qu'il est nécessaire de laisser l'espace nécessaire pour que les gens puissent avoir ces discussions, en

NON CLASSIFIÉ

particulier pendant une élection. C'est une autre raison pour laquelle il était important de préciser que pour que soit atteint les critères, il ne suffisait pas qu'il soit possible qu'un incident soit attribuable à l'IE, mais qu'il soit probable qu'il le soit.

Réunion du 10 décembre 2021

- [42] M. Morrison a expliqué que l'objectif de cette réunion était de faire le point sur les activités du Panel des cinq pendant l'élection de 2021.
- [43] M. Morrison a déclaré qu'en sa qualité de CSNR par intérim, après l'élection de 2021 et en dehors de la période visée par le mandat du Panel des cinq, il a reçu un rapport indiquant qu'un État étranger avait tenté de s'ingérer dans l'élection de 2021 par le biais d'une opération de financement. Il a été informé que ce renseignement faisait l'objet d'une enquête plus approfondie. Le Panel a été informé des faits lors de sa réunion du 10 décembre 2021.
- [44] M^{me} Charette a déclaré que, lors de cette réunion du 10 décembre 2021, le Panel des cinq avait également été informé que le Groupe de travail avait évalué les préoccupations soulevées par le Parti conservateur du Canada après l'élection, selon lesquelles l'élection de 2021 avait été faussée par l'IE. Elle a indiqué que le Panel avait été informé que le Groupe de travail avait évalué ces préoccupations et n'avait aucune raison de conclure à l'existence d'une IE, et que cette conclusion avait été communiquée au Parti conservateur du Canada.

Interrogatoire mené par les avocats du gouvernement du Canada

- [45] M. Morrison a déclaré que le Panel des cinq savait qu'il existait de l'IE pendant la période de transition. Il a déclaré que le Panel n'avait pas observé de flambée de l'IE au cours de l'élection de 2021 par rapport au niveau de base de l'IE, mais qu'il était convaincu que le Groupe de travail présenterait des rapports sur toute ingérence étrangère qui serait détectée. Il a ajouté que le Panel n'a rien négligé. M^{me} Charette a ajouté que cinq sous-ministres recevant des rapports quotidiens et hebdomadaires de plusieurs organismes sur un seul sujet est un degré d'attention inhabituellement élevé sur un sujet particulier. Elle a confirmé que le Panel examinait tout ce qui se passait au cours de la période concernée, parce qu'il avait une responsabilité. Compte tenu de cette vigilance accrue et

NON CLASSIFIÉ

de l'examen de tous les documents par le Panel des cinq, M^{me} Charette a déclaré qu'elle était convaincue que l'élection de 2021 a été libre et juste.